

toutes les paroisses en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, et une autre au Saint-Esprit, chaque semaine, pour le maintien de la paix et le bon état de la terre de France et de l'Église.

Il fut statué qu'à l'avenir tous les prélats de la province lyonnaise se donneraient un mutuel secours ; que les juifs porteraient dorénavant une marque sur leur habit, afin de les distinguer des chrétiens ; que les parjures seraient dénoncés publiquement une fois par mois et en pleine chaire, et que l'on les tiendrait comme infâmes ; que seraient excommuniés tous ceux qui molesteraient les clercs ayant lancé des excommunications légitimes contre eux, contre leurs parents, amis, etc. ; que les excommuniés ne pourraient remplir aucune charge publique comme celle de bailli, de châtelain et de prévôt ; que l'excommunié, qui par mépris n'aurait pas fait lever l'excommunication dans le cours de l'année, pourra être incarcéré ou privé de ses biens. On y régla aussi les inhumations, la manière de tester des prêtres, la juridiction ecclésiastique, l'emploi des lettres apostoliques, l'ingérence des laïques dans les bénéfices, l'appel aux tribunaux ecclésiastiques, les fiefs appartenant à l'Église ; on porta des peines contre ceux qui maltraiteraient les clercs, contre les clercs qui violeraient l'interdit porté contre eux, qui contracteraient mariage contrairement aux Décrétales, etc. (29).

Tel fut ce concile qui fut le dernier tenu en Lyonnais et dans lequel, nous dit La Mure, on porta ces beaux Statuts et ordonnances, qui ont tant contribué au bon ordre de l'Église dans les cinq provinces qui y étaient représentées.

---

(29) La Mure. *Hist. ecclés. de Lyon*, 1871, pag. 382 et suiv.